

Prise de position

Message concernant l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III)

Assemblée plénière du 15 avril 2016

- 1 Les gouvernements cantonaux se félicitent de la signature du protocole III de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE du 21 juin 1999 (ALCP), négocié en 2013. Dans leur prise de position du 13 décembre 2013, ils étaient déjà favorables à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie et ils ont demandé au Conseil fédéral de relancer le processus de ratification du protocole III à l'ALCP dans leur prise de position du 19 décembre 2014 sur le mandat de négociation en vue de l'adaptation de l'ALCP requise par le nouvel article constitutionnel 121a.
- 2 Les gouvernements cantonaux restent convaincus que l'application du protocole III est indispensable pour s'accorder sur la manière de sécuriser la voie bilatérale. À l'inverse du Conseil fédéral, ils ne pensent pas que le protocole III est un nouveau traité international qu'il n'a pas été possible de conclure à la suite du « oui » à l'initiative Contre l'immigration de masse : pour eux, il s'agit uniquement d'une modification du champ d'application territoriale d'un accord international déjà en vigueur.
- 3 Les gouvernements cantonaux ne comprennent donc pas pour quelle raison la ratification du protocole III est tributaire d'une solution à l'ALCP. Une solution avec la Croatie passe de toute manière par une solution globale à la question de l'ALCP. Une ratification permettrait à l'inverse de lever un obstacle inutile aux relations entre la Suisse et l'UE, puisqu'il serait possible de se concentrer à nouveau sur la recherche d'une solution à la libre circulation des personnes et sur la consolidation et le développement de la voie bilatérale.
- 4 Comme le constate le Conseil fédéral dans son message du 4 mars 2016, la ratification du protocole III avant le 9 février 2017 est en fin de compte la condition centrale et urgente à la poursuite d'une association partielle ou d'une pleine participation au programme de recherche Horizon 2020.
- Les gouvernements cantonaux considèrent que les réserves émises par une partie de la population quant au phénomène migratoire doivent être prises très au sérieux. Ils ont toujours souligné à quel point la préservation de l'ensemble des accords bilatéraux conclus avec l'UE le des accords bilatéraux conclus avec l'UE leur importait. C'est pourquoi, dans l'éventualité d'un référendum, il faudra veiller à bien informer la population sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie.